



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

Etaient présents :

Philippe de BEAUREGARD, Maire. Elvire TEOCCHI, Hervé AURIACH, Christine WINKELMANN, Annick GUERRERO, Michel LAGARDE, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Patricia ROCHE, Jean-François LEROY, Antonio MUGA (arrive en séance à 19h15), Emilie LAGIER, Fanny BISCARRAT, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET, Jean-Paul MONTAGNIER, Michel PAÏALUNGA, Pascal GILL, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Lionel MURET donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Jean-Luc DA COSTA donnant procuration à Lionel MURET, Marlène THIBAUD donnant procuration à Jean-François MENGUY, Renée SOVERA donnant procuration à Michel PAÏALUNGA, Georges POINT donnant procuration à Jean-Paul MONTAGNIER, Martine CELAIRE donnant procuration à Laurent ARCUSET et Stessy DEROSIER, excusée.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Michel PAÏALUNGA, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille CHAVANY et VUITTENY suite au décès de leur fille Ambre CHAVANY, de la famille HOSTALIER suite au décès de Madame Léone HOSTALIER. Il fait également part des remerciements des membres de l'Amicale Laïque pour les lots remis dans le cadre du loto annuel et de Madame Marlène THIBAUD pour la mise à disposition de locaux pour l'organisation des primaires citoyennes.

Compte-rendu de la séance du 2 février 2017 :

Le compte-rendu de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité des votants.**

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter le retrait du point n°2 inscrit à l'ordre du jour « rénovation thermique et du chauffage de l'école Frédéric Mistral – demande de subventions auprès de l'Etat ». Ce point sera reporté à l'ordre du jour du Conseil municipal du 29 mars 2017, des éléments ne nous étant pas encore parvenus. Les membres du conseil y sont favorables **à l'unanimité.**

Dossier n °1

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL

Conformément à l'article L 2312-1, L 3312-1 et L 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article 107 de la loi NOTRe, l'adjointe déléguée aux finances a présenté un rapport sur les orientations budgétaires proposées pour l'année 2017, sur la structure et la gestion de la dette et les engagements pluriannuels envisagés, après avoir procédé à une analyse financière rétrospective.

Une discussion entre élus a suivi la présentation de ces orientations.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité - de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

Dossier n °2

TARIFS DES REPAS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS DE LA FETE DU PLAN DE DIEU LES 29 ET 30 AVRIL 2017 RAPPORTEUR : ELVIRE TEOCCHI

La commune de Camaret-sur-Aigues souhaite organiser la neuvième édition de la fête du Plan de Dieu les 29 et 30 avril 2017.

La balade gourmande à l'occasion de la fête du Plan de Dieu a connu un grand succès en 2016 avec plus de 1.000 participants. Depuis 2011, la manifestation constitue un véritable outil de développement économique et touristique. Un partenariat avec les acteurs économiques du territoire a été créé : syndicat AOC Plan de Dieu, chambre d'hôtes, restaurateurs, UCCAV...

Dans cette perspective, il est proposé :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional PACA, du Conseil Départemental de Vaucluse, de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP), de la commune de Travaillan, du Crédit Agricole, de Groupama et du Syndicat AOC Plan de Dieu.
- D'organiser un repas avec participation financière des participants,
- De proposer des objets « souvenir » à la vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2003 portant création d'une régie de recettes et d'avances « Fêtes et animations »,

Considérant que cet évènement a une portée intercommunale, départementale et régionale, une subvention, à la CCAOP, au Conseil Départemental de Vaucluse ainsi qu'au Conseil Régional PACA, sera demandée.

Considérant l'impact sur les entreprises locales et vu le nombre grandissant de participants, il est également demandé un sponsoring au Syndicat AOC Plan de Dieu ainsi qu'au Crédit Agricole et à Groupama, organismes très impliqués dans le soutien et le développement de l'économie locale.

Considérant qu'il est nécessaire de définir les tarifs de participation au repas organisé par la Municipalité dans le cadre de cette manifestation,

Considérant qu'il est intéressant, en termes de promotion, de proposer des objets « souvenir »,

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2017,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - le budget prévisionnel de la manifestation :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
ANIMATIONS	5 000.00 €	COMMUNES :	
		Commune de Camaret-sur-Aigues	3 655.00 €
		Commune de Travaillan	545.00 €
REPAS	29 000.00 €	Syndicat AOC	1 500.00€
		SPONSORS :	
		Crédit Agricole	300.00 €
		Groupama	300.00 €
COMMUNICATION	2 000.00 €	VENTE :	
		Tickets repas :	26 200.00 €
		Objets Souvenirs	500.00 €
DIVERS (location matériel, navettes...)	4 000.00 €		
		SUBVENTIONS :	
		Conseil Général	3 000.00 €
		Conseil Régional	3 000.00 €
		CCAOP	1 000.00€
TOTAL	40 000.00 €	TOTAL	40 000.00 €

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la commune de Travaillan, de la CCAOP, du Conseil Départemental de Vaucluse et du Conseil Régional PACA ainsi qu'au

Syndicat AOC Plan de Dieu, au Crédit Agricole et à Groupama, **et approuver** les tarifs de participation au repas à l'occasion de la balade gourmande du 30 avril 2017 comme suit :

- Repas des participants : 29€ par adulte et 8€ par enfant de moins de 12 ans,

Et les tarifs de vente d'objets souvenir :

- Chapeau / casquette : 5 €,
- Tablier : 10 €.
- Verres sérigraphiés : 3€ l'unité, 15€ le carton de 6 verres.

Il est précisé que ces recettes seront perçues par la régie « Fêtes et animations » et encaissées sur le compte budgétaire 7062 sur certificat administratif pour les repas et sur quittance pour les objets « souvenir ».

Dossier n °3

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN

Vu la loi n°2014-366 dite ALUR du 24 mars 2014,

Vu la loi n°2015-991 dite NOTRE du 7 août 2015,

Considérant que, conformément aux termes de la loi ALUR, la commune doit se prononcer sur le transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à son intercommunalité d'appartenance dans les trois mois précédant la date anniversaire des 3 ans de la loi ALUR soit avant le 26 mars 2017,

Considérant qu'il paraît prématuré de transférer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) alors même que le SCOT est en cours d'élaboration et qu'il représente un document d'urbanisme d'une autorité supérieure dans la hiérarchie des normes,

Considérant que le PLU est l'outil fondamental du pilotage de l'urbanisation à l'échelon communal,

Considérant la mise en place récente du PLU de la Commune de Camaret-sur-Aigues,

Le Conseil Municipal s'oppose à l'unanimité – au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.

Dossier n °4

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) depuis le 1^{er} juillet 2015.

Pour pallier à ce désengagement des services de l'Etat, la communauté de communes a créé un service commun, sur le fondement de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a pour objet la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes par voie conventionnelle.

Par délibération n°103 du 25 septembre 2014, le conseil communautaire a approuvé la modification de ses statuts pour y inclure la création d'un service commun d'instruction des autorisations des droits des sols.

Par délibération n°2015-001 du 29 janvier 2015, les élus communautaires ont approuvé la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, ainsi que les termes de la convention entre les communes adhérentes et le service instructeur de la communauté de communes. Ces conventions ont également été approuvées par les conseils municipaux des communes qui ont souhaité adhérer à ce service commun, opérationnel depuis le 1^{er} avril 2015.

Conformément à l'article 11 des conventions signées entre les communes et le service commun des autorisations du droit des sols, un rapport annuel du service rendu doit être produit.

Ce rapport a été présenté devant le conseil communautaire le 16 février 2017 et a été transmis à la commune de Camaret-sur-Aigues le 21 février 2017 en vue de son adoption par le conseil municipal.

La commune de Camaret-sur-Aigues, adhérente à ce service, est donc appelée à approuver le rapport annuel du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – le rapport annuel du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour l'année 2016.

Dossier n °5

**PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant, du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui plus de 80 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2017. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.
- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'intérêt pour la commune de Camaret-sur-Aigues de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

Considérant que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune de Camaret-sur-Aigues arrive à échéance le 31 décembre 2017, ce contrat devant être résilié en respectant le délai de préavis de 4 mois,

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

Considérant l'intérêt de mutualiser,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 84 en date du 16 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe,

Oùï la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité – de confier au Centre de Gestion de Vaucluse la mission de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise

d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL** : décès, Accident de Travail/Maladies professionnelles, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- **Agents non affiliés à la CNRACL** : Accident de Travail/Maladies professionnelles, Maladie Ordinaire, Maladie Grave, Maternité-Paternité-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018,
- ✓ Régime du contrat : capitalisation.

Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1^{er} janvier 2018 et **autorise** Monsieur le Maire à :

- ✓ Résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du Centre de Gestion.
- ✓ Signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions garanties proposées sont favorables à la collectivité.

Dossier n °6

**ADHESION AU SERVICE ASSISTANCE ET CONSEIL EN ORGANISATION
RESSOURCES HUMAINES ET STATUTAIRES
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse propose à la commune de Camaret-sur-Aigues une assistance et un conseil en organisation, ressources humaines et statutaires, qui s'inscrivent dans la démarche de conduite de changement que les collectivités doivent mener pour faire face aux différentes transformations du cadre institutionnel et politique.

Le recours à ce service nécessite une adhésion par convention cadre qui définit les conditions générales de recours et d'utilisation de ces prestations optionnelles ainsi que les conditions tarifaires propres à chaque type de prestation.

Les prestations proposées par la CDG 84 sont :

- Conseil en organisation,
- Accompagnement d'une démarche GPEC,
- Atelier de compétence/ Bilans professionnels,
- Aide à la réalisation de document RH,
- Etude juridiques statutaires,
- Aide au recrutement,
- Etablissement de la paye/Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paye,
- Calcul allocation chômage.

En signant cette convention cadre, la commune de Camaret-sur-Aigues se réserve la possibilité de souscrire aux différents services proposés en cours d'année. Il suffira ensuite de saisir le CDG 84 via un formulaire de demande d'adhésion à la prestation choisie. Selon la commande, un devis

sera établi par le CDG 84 et un calendrier sera fixé. Après signature du devis par les deux parties, la prestation pourra débuter.

La convention prend effet à la date de la signature pour une durée de un an. Elle se poursuivra par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception. La dénonciation prendra effet 8 jours après la réception de cette lettre.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - l'adhésion à la convention cadre d'assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires, du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaires à cette adhésion.

Dossier n °7

**MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS
SUITE A L'APPLICATION DE LA LOI DITE « PPCR »
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Les agents de la catégorie C font l'objet au 1^{er} janvier 2017 d'un reclassement affectant leur grade.

Ensemble des agents territoriaux concernés	
Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade	Grade
Filière administrative	
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Filière Technique	
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
Filière animation	
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation
Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Filière Médico sociale	
Agent spécialisé 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du 13 décembre 2016 établissant le tableau théorique des effectifs de la Commune de Camaret-sur-Aigues,

Vu le Budget de la Commune,

Vu les dispositions statutaires applicables aux différents agents de la commune en matière d'évolution de carrières,

Considérant l'intégration au tableau théorique des avancements de grade proposés en Commission Administrative Paritaire du 8 décembre 2016, et la nouvelle nomenclature des cadres d'emplois de la catégorie C selon le tableau ci-dessus,

Oùï les propositions de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - le nouveau tableau théorique des effectifs tel qu'annexé à la délibération.

Questions diverses

Question posée par Monsieur Michel PAÏALUNGA :

Monsieur le Maire, vous refusez de procéder au baptême civil, appelé aussi baptême républicain. Bien qu'il n'y ait aucune obligation pour un Maire d'effectuer cet acte symbolique, pourriez-vous expliquer ce refus aux membres du Conseil municipal et aux camarétois qui en font la demande ?

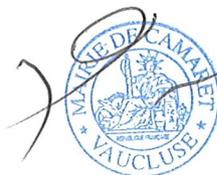
Autoriseriez-vous un de vos adjoints ou conseiller municipal à effectuer un baptême civil ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire précise que cette démarche étant en effet facultative, la municipalité ne souhaite pas la mettre en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Michel PAÏALUNGA,
Secrétaire de séance

